

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 29 avril 2025 au 07 mai 2025

Sommaire

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 29 avril 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Jean Guillot de Stenay à compter du 1er mai 2025-----	1251
Arrêté du 29 avril 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD d'Argonne des sites de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon à compter du 1er mai 2025-----	1255
Arrêté du 29 avril 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Maurice Charlier de Commercy à compter du 1er mai 2025-----	1259
Arrêté du 29 avril 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Eugénie de Dun sur Meuse à compter du 1er mai 2025 -	1263
Arrêté du 29 avril 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt le Château à compter du 1er mai 2025 -----	1267
Arrêté du 29 avril 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD de Ligny à compter du 1er mai 2025 -----	1271
Arrêté du 29 avril 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD "Vallée de la Meuse" de Vaucouleurs / Void-Vacon à compter du 1er mai 2025-----	1275
Arrêté du 29 avril 2025 relatif à la tarification 2025 applicable à la Résidence Autonomie "des Côtes de Meuse" d'Hannonville sous les Côtes - Annule et remplace l'arrêté du 8 avril 2025 -----	1279
Arrêté du 29 avril 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Unité Alzheimer - Résidence Geneviève Menoux de Fains-Véel à compter du 1er mai 2025-----	1283
Arrêté du 29 avril 2025 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2025 applicables à l'USLD de Commercy à compter du 1er mai 2025 -----	1287
Arrêté du 29 avril 2025 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2025 applicables à l'USLD de Verdun à compter du 1er mai 2025-----	1291
Arrêté du 2 mai 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Saint Georges d'Hannonville à compter du 1er juillet 2025 -----	1295
Arrêté du 2 mai 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de Sommedieue à compter du 1er mai 2025 --	1299
Arrêté du 2 mai 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD d'Etain-Boulogny-Spincourt à compter du 1er mai 2025 -----	1303
Arrêté du 2 mai 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD La Maison des Cépages de Bar le Duc à compter du 1er mai 2025 ----	1307
Arrêté du 2 mai 2025 relatif au tarif horaire 2025 applicable au SAAD Filieris - Service d'Aide à Domicile -----	1311
Arrêté du 2 mai 2025 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2025 applicables à l'USLD Les Sources de Fains Véel à compter du 1er mai 2025-----	1314

Arrêté du 2 mai 2025 relatif aux tarifs Hébergement et Dépendance 2025 applicables à l'USLD
La Maison des Cépages de Bar le Duc à compter du 1er mai 2025 ----- 1318

Direction de l'Enfance et de la Famille

Arrêté du 07 mai 2025 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Enfance
et de la Famille et à certains de ses collaborateurs----- 1322

Direction Attractivité et Développement des Territoires

Arrêté du 07 mai 2025 portant délégation de signature accordée au Directeur Attractivité et
Développement des Territoires et à certains de ses collaborateurs ----- 1331

Direction Prévention et Accompagnement

Arrêté du 7 mai 2025 portant délégation de signature accordée au Directeur Prévention et
Accompagnement et à certains de ses collaborateurs----- 1335

Direction de l'Autonomie

Arrêté du 7 mai 2025 fixant la composition de la Commission d'agrément des accueillants
familiaux de la Meuse----- 1343

Arrêté du 7 mai 2025 fixant la composition de la Commission consultative de retrait
d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse----- 1346

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD JEAN GUILLOT DE
STENAY A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'EHPAD Jean Guillot de Stenay**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 64,82€,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Jean Guillot sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 342 326,58 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	3 342 326,58 €
Produit de la tarification	3 059 696,04 €
Recettes diverses	282 630,54 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	3 342 326,58 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 987 764,66 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **987 764,66 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Accueil de Jour	18,97€
Hébergement Permanent	56,89€
Hébergement Temporaire	56,89€

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Jean Guillot de Stenay sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du 1er mai 2025	
Accueil de Jour	19,01 €
Hébergt Permanent	57,00 €
Hébergt Temporaire	57,00 €

Tarif applicable à compter du 1er mai 2025	
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,39 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,85 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,30 €

Tarif applicable à compter du 1er mai 2025	
Tarif journalier Moins de 60 ans	75,15 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **511 739,50 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



2025.04.29 15:30:49 +0200
Ref:8615375-12937978-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

ARRETE DU 29 AVRIL 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD D'ARGONNE DES SITES DE CLERMONT EN ARGONNE, VARENNES EN ARGONNE ET MONTFAUCON A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'EHPAD D'ARGONNE des sites de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,94 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 64,00 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département à l'EHPAD d'Argonne (sites de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon), en cours d'amortissement, d'un montant total de 1 645 883,70 €,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'EHPAD D'ARGONNE sont autorisées comme suit :

Dépenses	5 564 368,02 €
Reprise déficit	115 000,00 €
Total des dépenses	5 679 368,02 €
Produit de la tarification	4 722 267,72 €
Recettes diverses	957 100,30 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	5 679 368,02 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 1 442 981,45 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	115 000,00 €	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **1 442 981 ,45 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Accueil de Jour	20,30 €
Accueil de Jour UA	20,30 €
Hébergement Permanent	60,88 €
Hébergement Permanent UA	60,88 €
Hébergement Temporaire	60,88 €
Hébergement Temporaire UA	60,88 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 2 ,04€

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de EHPAD D'ARGONNE des sites de Clermont en Argonne, varennes en Argonne et Montfaucon sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Accueil de jour	20,73 €
Accueil permanent	62,15 €
Accueil temporaire	62,15 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	25,90 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,43 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,97 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier Moins de 60 ans	77,16 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **828 252,20 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Gerard ABBAS
2025.04.29 15:30:55 +0200
Ref:8611511-12931702-1-D
Signature numérique
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Transmis au contrôle de légalité le : date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé
réception du courriel de notification

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD MAURICE CHARLIER DE
COMMERCY A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'EHPAD Maurice Charlier de COMMERCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 63.09 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Maurice Charlier sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 812 375,41 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	2 812 375,41 €
Produit de la tarification	2 484 316,02 €
Recettes diverses	328 059,39 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	2 812 375,41 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisée pour 2025 est de 806 271,86 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **806 271.86 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Accueil de Jour UA	19.05 €
Hébergement Permanent	57.15 €
Hébergement Permanent UA	57.15 €
Hébergement Temporaire UA	57.15 €

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Maurice Charlier de COMMERCY sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Accueil de Jour UA	19,01 €
Hébergt Permanent	57,02 €
Hébergt Permanent UA	57,02 €
Hébergt Temporaire UA	57,02 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,54 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,85 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,15 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier Moins de 60 ans	73,75 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **408 351,61 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS

Gerard ABBAS
2025.04.29 15:31:13 +0200
Ref:8574158-12875711-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD EUGENIE DE DUN SUR
MEUSE A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'EHPAD Eugénie de DUN SUR MEUSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2025 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,94 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 66,00 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'EHPAD Eugénie sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 996 626,08 €
Reprise déficit	8 800,00 €
Total des dépenses	2 005 426,08 €
Produit de la tarification	1 739 226,41 €
Recettes diverses	266 199,67 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	2 005 426,08 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 540 987,28 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	8 800	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **540 987,28 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Hébergement Permanent	62,00€
Hébergement Temporaire	62,00€

L'impact financier des subventions au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 0,85€

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Eugénie de DUN SUR MEUSE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Hébergt Permanent	62,93 €
Hébergt Temporaire	62,93 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,80 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,21 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,60 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier Moins de 60 ans	77,77 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **342 975,52 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

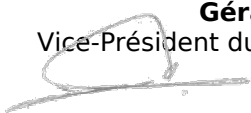
ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,


Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental
Gérard ABBAS
22/03/2025 13:21 +0200
Ref:861142412931579-1-D
Signature numérique
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Transmis au contrôle de légalité le : *date*
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé*
réception du courriel de notification

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINT CHARLES DE
GONDRECOURT LE CHATEAU A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'Etablissement EHPAD Saint Charles de Gondrecourt le Château**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 69.00 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Charles sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 618 450,81 €
Reprise déficit	96 424,03 €
Total des dépenses	2 714 874,84 €
Produit de la tarification	1 984 576,30 €
Recettes diverses	730 298,54 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	2 714 874,84 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 639 414,85 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	-96 424,03€	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **639 414.85 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Accueil de Jour	21.11 €
Hébergement Permanent	63.33 €
Hébergement Temporaire	63.33 €

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt le Château sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Accueil de Jour	21,11 €
Hébergement Permanent	63,33 €
Hébergement Temporaire	63,33 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,53 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,93 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,33 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier Moins de 60 ans	84,69 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **247 055,19 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS

Gérard ABBAS
2025.04.29 15:30:44 +0200
Ref:8617900-12942044-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE LIGNY A COMPTER DU
1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025 de l'EHPAD de Ligny**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 63,30 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du conseil départemental des 23/01/2014, 16/03/2016, 21/09/2017 et 18/06/2020, pour un montant de 744 601,08 €, en vue de financer la construction d'une Unité Alzheimer à Ligny en Barrois, le mobilier et la phase 2 des travaux de restructuration réalisés, et la commission permanente du conseil départemental du 20/02/2020 allouant 1 275 000 € de subvention au projet de réhabilitation des bâtiments Grain d'or et Bayard (phases 3-4),

Considérant les travaux de reconstruction achevés sur l'ensemble des bâtiments (Pavillons Unité Alzheimer, Valéran, Grain d'or et Bayard),

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD de Ligny sont autorisées comme suit :

Dépenses	4 344 419,07 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	4 344 419,07 €
Produit de la tarification	3 813 216,22 €
Recettes diverses	531 202,85 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	4 344 419,07 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 1 095 556,20 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **1 095 556,20 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Accueil de Jour	21,08 €
Hébergement Permanent	63,22 €
Hébergement Temporaire	63,22 €

L'impact financier des subventions au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -6,19 €.

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD de Ligny sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1 ^{er} mai 2025
Accueil de Jour	21,18 €
Hébergement Permanent	63,52 €
Hébergement Temporaire	63,52 €

Tarif applicable à compter du	1 ^{er} mai 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,15 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,32 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,51 €

Tarif applicable à compter du	1 ^{er} mai 2025
Tarif journalier moins de 60 ans	82,78 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **626 556,75 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Gérard ABBAS

Gérard ABBAS
2025.04.29 15:31:24 +0200
Ref:8615206-12937721-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD "VALLEE DE LA MEUSE"
DE VAUCOULEURS / VOID-VACON A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'EHPAD « Vallée de la Meuse » de VAUCOULEURS / VOID-VACON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU le Plan Pluriannuel d'Investissement validé le 19/05/2022,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97€,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 62.33€,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Vallée de la Meuse sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 743 006,74 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	3 743 006,74 €
Produit de la tarification	3 142 506,74 €
Recettes diverses	552 000,00 €
Reprise excédent	48 500,00 €
Total des recettes	3 743 006,74 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 1 065 254,18 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement
Reprise d'excédent	580 213.33 €
Reprise de déficit	-531 713.33 €

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **1 065 254.18€**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Accueil de Jour	18.05€
Hébergement Permanent	54.15€
Hébergement Temporaire	54.15€

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Vallée de la Meuse Vaucouleurs / Void-Vacon sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Accueil de Jour	18,05 €
Hébergt Permanent	54,15 €
Hébergt Temporaire	54,15 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,45 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,88 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,32 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier Moins de 60 ans	73,02 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **588 206,48 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS

Gerard ABBAS
2025.04.29 15:30:15 +0200
Ref:8618440-12942805-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 RELATIF A LA TARIFICATION 2025 APPLICABLE A LA
RESIDENCE AUTONOMIE "DES COTES DE MEUSE" D'HANNONVILLE SOUS LES
COTES - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 8 AVRIL 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2025
APPLICABLE A

L'établissement Résidence Autonomie
« des Côtes de Meuse » d'Hannonville sous les Côtes

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 08/04/2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU** l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU** la demande du Président de l'OHS de Lorraine du 16/01/2025 de mettre en place une double tarification pour la Résidence Autonomie « des Côtes de Meuse »,
- VU** la convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « des Côtes de Meuse » du 27/03/2025 entre le Département de la Meuse et l'OHS de Lorraine,
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence Autonomie d'Hannonville sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 763,51
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	103 439,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 185,14
	Total	337 387,65
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	245 250,08
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	92 137,57
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	337 387,65

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs 2025

Les tarifs journaliers moyens applicables à compter du **1er janvier 2025** à l'établissement Résidence Autonomie d'Hannonville, sont fixés à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP/jour
F1	16,24 €
F1 bis	19,19 €
F2	21,49 €
F2 (tarif à la place)	10,74 €

Le loyer hébergement applicable à compter du **1er avril 2025** à l'établissement Résidence Autonomie d'Hannonville, est fixé à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP/mois
F1	507,09 €
F1 bis	599,33 €
F2	670,07 €
F2 (tarif à la place)	334,89 €

Soit en tarif journalier :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP/jour
F1	16,63 €
F1 bis	19,65 €
F2	21,97 €
F2 (tarif à la place)	10,98 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS

Gérard ABBAS
2025.04.29 15:30:04 +0200
Ref:8617842-12941947-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé
réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'UNITE ALZHEIMER - RESIDENCE
GENEVIEVE MENOUX DE FAINS-VEEL A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'Etablissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de FAINS-VEEL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement permanent 2025 à 72,94€,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX sont autorisées comme suit :

Dépenses	589 104,52 €
Reprise déficit	3 580,70 €
Total des dépenses	592 685,22 €
Produit de la tarification	498 929,63 €
Recettes diverses	93 755,59 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	592 685,22 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 119 625,87 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	3 580,70€	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **119 625,87€**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Accueil de Jour UA	20,50€
Hébergement Permanent UA	61,49€
Hébergement Temporaire UA	61,49€

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de Unité Alzheimer - Résidence Geneviève MENOUX de FAINS-VEEL sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif Hébergement applicable à compter du 1er mai 2025	
Accueil de Jour UA	20,58 €
Hébergmt Permanent UA	61,72 €
Hébergmt Temporaire UA	61,72 €

Tarif dépendance applicable à compter du 1er mai 2025	
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,05 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,36 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,66 €

Tarif applicable à compter du 1er mai 2025	
Tarif journalier Moins de 60 ans	73,49 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **69 440,25 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS
2025.04.29 15:29:35 +0200
Ref:8615365-12937959-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i>
Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET
DEPENDANCE 2025 APPLICABLES A L'USLD DE COMMERCY A COMPTER DU
1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2025
APPLICABLES A

l'USLD de Commercy
de COMMERCY
(Unité de Soins de Longue Durée)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53 (affectation des résultats),
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 64,46 €,
 - Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de Commercy sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 737,56	14 279,56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	288 054,69	238 463,42
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 472,13	8 939,85
	Total	597 264,38	261 682,83
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	571 366,56	225 157,83
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	1 692,82	32 425,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 205,00	4 100,00
	Total	597 264,38	261 682,83

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2025 à 55,18 €.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendan ce
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : TARIFS 2025

Les tarifs applicables à compter du 01/05/2025 à l'USLD de Commercy de COMMERCY, sont fixés à :

Hébergement Permanent	55.31 €
Tarif GIR1/2	23,43 €
Tarif GIR3/4	14,65 €
Tarif GIR5/6	6,26 €
Tarif moins de 60 ans	76,50 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2025 est fixée à 122 150.01 €. Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gerard ABBAS
2025.04.29 15:29:52 +0200
Ref:8574224-12875829-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé
réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 29 AVRIL 2025 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET
DEPENDANCE 2025 APPLICABLES A L'USLD DE VERDUN A COMPTER DU 1ER
MAI 2025 -**

-Arrêté du 29 avril 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2025
APPLICABLES A

l'USLD
de VERDUN
(Unité de Soins de Longue Durée)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 64,83 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28 mars 2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 653,44
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 217,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 266,69
	Total	501 137,13
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	467 752,66
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	33 384,47
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	501 137,13

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2025 à 55,02 €.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendan ce
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : TARIFS 2025

Les tarifs applicables à compter du 01/05/2025 à l'USLD de VERDUN, sont fixés à :

Tarif GIR1/2	41,29 €
Tarif GIR3/4	26,21 €
Tarif GIR5/6	11,09 €
Tarif moins de 60 ans	94,28 €
 Hébergement Permanent	 55,29 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2025 est fixée à 202 047,71 €. Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gerard ABBAS
2025.04.29 15:31:01 +0200
Ref:8609804-12929003-1-D
Signature numérique
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> Préfecture Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>

**ARRETE DU 2 MAI 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINT GEORGES
D'HANNONVILLE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 -**

-Arrêté du 02 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/07/2025
de l'EHPAD Saint Georges de Hannonville**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 63,25 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Georges sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 197 789,00 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	1 197 789,00 €
Produit de la tarification	994 207,00 €
Recettes diverses	203 582,00 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	1 197 789,00 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 316 477 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 316 477 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Prestation au 01/01/2025	Tarif Arrêté
Hébergement permanent	63,25 €

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Georges de Hannonville sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Prestation au 01/07/2025	Tarif Arrêté
Hébergement permanent (chambres non rénovées)	64,50 €
Hébergement permanent (chambres rénovées)	68,50 €

Tarif applicable à compter du 1er juillet 2025	
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,62 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,36 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,09 €

Tarif applicable à compter du 1er juillet 2025	
Tarif journalier Moins de 60 ans	82,10 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à 211 698,73 €. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental



Gérard ABBAS

et par délégation,
Gérard ABBAS
Date : 2025-07-13 13:34:19 +0200
Ref: 8627382-12956771-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 2 MAI 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD JACQUES BARAT-
DUPONT DE SOMMEDIEUE A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 02 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de Sommedieue**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 62,62€,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Jacques Barat-Dupont sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 961 167,65 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	1 961 167,65 €
Produit de la tarification	1 673 145,10 €
Recettes diverses	288 022,55 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	1 961 167,65 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 568 706,04 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **568 706,04 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Tarif applicable à compter du 01/01/2025	
Accueil de Jour	19,85 €
Hébergement Permanent	59,54 €
Hébergement Temporaire	59,54 €

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de Sommedieu sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du 1er mai 2025	
Accueil de Jour	19,85 €
Hébergement Permanent	59,54 €
Hébergement Temporaire	59,54 €

Tarif applicable à compter du 1er mai 2025	TTC
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,86 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,15 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,42 €

Tarif applicable à compter du 1er mai 2025	
Tarif journalier Moins de 60 ans	79,54 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **345 974,94 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gerard ABBAS
2025.05.02 13:34:56 +0200
Ref:8631813-12963618-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 2 MAI 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD D'ETAIN-BOULIGNY-
SPINCOURT A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 02 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'EHPAD d'Etain-Boulogny-Spincourt**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement moyen 2025 à 60.97 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD d'Etain-Boulogny-Spincourt sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 493 051,70 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	3 493 051,70 €
Produit de la tarification	3 400 551,70 €
Recettes diverses	92 500,00 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	3 493 051,70 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 1 135 867,98 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **1 135 867.98€**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Etablissement	Tarif Arrêté au 01/01/2025	
ETAIN	Héb. Permanent	63,50 €
	Héb. Temporaire	63,50 €
BOULIGNY	Héb. Permanent	54,76 €
	Héb. Temporaire	54,75 €
SPINCOURT	Héb. Permanent	60,70 €
	Héb. Temporaire	60,70 €

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD d'Etain-Boulogny-Spincourt sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement	Tarif Arrêté au 01/05/2025	
ETAIN	Héb. Permanent	63,95 €
	Héb. Temporaire	63,95 €
BOULIGNY	Héb. Permanent	55,02 €
	Héb. Temporaire	55,02 €
SPINCOURT	Héb. Permanent	60,97 €
	Héb. Temporaire	60,97 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,39 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,75 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,10 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier Moins de 60 ans	82,34 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **502 949,36 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gerard ABBAS
2025.05.02 13:34:14 +0200
Ref:8627620-12957175-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 2 MAI 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD LA MAISON DES CEPAGES
DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 02 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/05/2025
de l'EHPAD La Maison des Cépages de BAR LE DUC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 60,52 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD La Maison des Cépages sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 127 387,81 €
Reprise déficit	76 000,00 €
Total des dépenses	1 203 387,81 €
Produit de la tarification	1 172 092,32 €
Recettes diverses	31 295,49 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	1 203 387,81 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 429 390,13 €.**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	-76 000,00 €	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **429 390,13 €.**

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Hébergement Permanent	54,29 €
-----------------------	---------

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD La Maison des Cépages de BAR LE DUC sont proratisés et fixés comme suit :

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Hébergt Permanent	54,32 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,57 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,33 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,07 €

Tarif applicable à compter du	1er mai 2025
Tarif journalier Moins de 60 ans	74,14 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à **290 491,37 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gerard ABBAS
2025.05.02 13:34:24 +0200
Ref:8654235-12998555-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 2 MAI 2025 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2025 APPLICABLE AU
SAAD FILIERIS - SERVICE D'AIDE A DOMICILE -**

-Arrêté du 02 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AU TARIF HORAIRE 2025
APPLICABLE AU
SAAD Filiaris - Service d'Aide à Domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,
- VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant CARMI EST, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que CARMI EST s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,
- VU l'arrêté en date du 25 Août 2019 portant modification de l'entité juridique suite à la fusion des caisses régionales minières (CARMI) et de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM), et la nouvelle dénomination du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) FILIERIS (Meuse),
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par le SAAD Filiaris sollicitant un tarif horaire 2025 à 32,35 € pour son intervention en Meuse,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 03/04/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses prévisionnelles du SAAD Fileris pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 101,09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	79 708,17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 748,75
	Total	92 558,01
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	91 603,01
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	317,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	638,00
	Total	92 558,01

Soit un tarif horaire moyen de 27,95 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1^{er} mai 2025 par le SAAD Fileris pour ses interventions en Meuse sont :

- **tarif horaire prorisé,**
toutes catégories de personnel confondues : 27,97 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Gerard ABBAS
2025.05.02 13:34:41 +0200
Re: 2025-05-02 13:34:41 +0200
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Gérard ABBAS, président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS

Vice-président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé
réception du courriel de notification

**ARRETE DU 2 MAI 2025 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
2025 APPLICABLES A L'USLD LES SOURCES DE FAINS VEEL A COMPTER DU
1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 02 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2025
APPLICABLES A

l'USLD Les Sources
de FAINS VEEL
(Unité de Soins de Longue Durée)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53 (affectation des résultats),
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 78,20 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD Les Sources sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 017,04	38 041,87
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 614,53	252 597,05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 689,65	255,48
	Total	653 321,22	290 894,40
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	648 739,61	289 348,60
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	1 100,90	1 545,80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 480,71	
	Total	653 321,22	290 894,40

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2025 à 59,25 €.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : TARIFS 2025

Les tarifs applicables à compter du 01/05/2025 à l'USLD Les Sources de FAINS VEEL, sont fixés à :

Hébergement Permanent :	59,25€
Hébergement temporaire :	59,25€
Tarif GIR1/2	27,31 €
Tarif GIR3/4	17,30 €
Tarif GIR5/6	7,36 €
Tarif moins de 60 ans	83,98 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre du forfait dépendance de l'exercice 2025 est fixée à 209 457,80 €. Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gerard ABBAS
2025.05.02 13:34:08 +0200
Ref:8645218-12984163-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture*

Notifié par voie électronique le : *date d'accusé
réception du courriel de notification*

**ARRETE DU 2 MAI 2025 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
2025 APPLICABLES A L'USLD LA MAISON DES CEPAGES DE BAR LE DUC A
COMPTER DU 1ER MAI 2025 -**

-Arrêté du 02 mai 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2025
APPLICABLES A

l'USLD La Maison des Cépages
de BAR LE DUC
(Unité de Soins de Longue Durée)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53 (affectation des résultats),
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2025 à 69,95 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD La Maison des Cépages de Bar-le-Duc sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	269 394,02	33 907,43
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 344,99	269 396,62
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 751,22	311,16
	Total	569 490,23	303 615,21
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	589 494,74	300 395,98
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	3 261,00	8 219,23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 734,49	
	Total	596 490,23	308 615,21

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2025 à 57,55 €.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	27 000,00	5 000,00

ARTICLE 3 : TARIFS 2025

Les tarifs applicables à compter du **01/05/2025** à l'USLD La Maison des Cépages de BAR-LE-DUC, sont fixés à :

Hébergement permanent	57,59 €
Tarif GIR1/2	29,98 €
Tarif GIR3/4	18,90 €
Tarif GIR5/6	6,04 €
Tarif moins de 60 ans	85,33 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2025 est fixée à 181 538,10 €. Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gerard ABBAS
2025.05.02 13:33:51 +0200
Ref:8633820-12966622-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

Gérard ABBAS

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> Préfecture Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>

**ARRETE DU 07 MAI 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU
DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 07 mai 2025-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille publié en date du 14 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Délégation de signature est accordée à **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités de la Direction Enfance Famille décrits dans cet arrêté.

De façon plus spécifique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

I/ Les décisions relatives aux demandes d'agrément adoption et aux renouvellements de ces agréments

En cas d'absence ou d'empêchement de **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **Madame Amélie BUCHERT**, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- **Madame Elodie GIRAUX**, Responsable du service Evaluation Spécifiques en protection de l'enfance
- **Monsieur Laurent ANDRE**, Responsable du service ASE territorialisée NORD
- **Madame Mélanie GUERRIN**, Responsable du service ASE territorialisée SUD
- **Monsieur Céline PUGET**, Responsable du service ASE spécialisée
- **Madame Séverine WULFRANCK** Responsable du service Evaluation Mise à l'abri MNA

ARTICLE 2 :

SERVICE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Madame Amélie BUCHERT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions individuelles de placement administratif ou judiciaire
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaire
- Toutes les décisions d'admission au sein du dispositif d'hébergement, dans le cadre de l'accueil des enfants confiés au service
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la protection administrative et de la protection judiciaire, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

La délégation de signature consentie au responsable de service du pilotage des dispositifs ASE peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique du secteur hébergement à l'exception des points C et E.

Secteur hébergement / dispositifs ASE

Madame Angélique CHAPLET, Référent technique

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'hébergement,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur hébergement, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à **Madame CHAPLET Angélique** pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

ARTICLE 3 :

SERVICE EVALUATIONS SPECIFIQUES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Madame Elodie GIRAUX, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la qualification, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des admissions en urgence à l'Aide Sociale à l'Enfance
- Tous les actes de saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de suspicions d'infractions pénales (article 40 du Code de Procédure Pénale) et de l'enfance en danger
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du domaine de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

G/ Tous les actes relatifs aux changements de statut de l'enfant (requêtes de délaissement parental, retrait d'autorité parentale, délégation d'autorité parentale, tutelle, pupille de l'Etat) ainsi que les actes procéduraux attenants (saisie huissier notamment)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Responsable du service Evaluations Spécifiques en Protection de l'Enfance, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

La délégation de signature consentie au responsable de service Evaluations spécifiques en Protection de l'Enfance peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par les référents techniques Secteur CRIP et secteur Filiation/adoption, à l'exception des points C et E.

Secteur CRIP

Madame Emilie GENTER, Référent technique CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité. ;

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Référent technique CRIP, pour tous les actes légaux et réglementaires (y compris les recueils administratifs en urgence) ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

Secteur FILIATION/ADOPTION

(Poste vacant) Référent technique FILIATION/ADOPTION

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les documents relatifs à l'évaluation des personnes sollicitant un agrément adoption, ainsi qu'à l'évaluation du projet de vie des enfants pupilles et leur accompagnement dans le cadre du placement en vue d'adoption

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la Filiation/Adoption, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Référent technique Filiation/adoption, pour tous les actes légaux et réglementaires (y compris les recueils administratifs en urgence) ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 4 :

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SPECIALISEE

Madame Céline PUGET, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur les Mineurs non accompagnés, les admissions et les suivis jeunes majeurs

G/ Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des mineurs non accompagnés lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des mineurs non accompagnés lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.

H/ Tous les envois aux juges des enfants et au Procureur de la République dans le cadre des article 40 du Code de Procédure pénale, pour les MNA et les jeunes majeurs (en situation de vulnérabilité).

La délégation de signature consentie au responsable de service ASE spécialisée peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille.

Article 5 :

Service Evaluation et mise à l'abri MNA
--

Mme Séverine WULFRANCK, Responsable de service Evaluation et mise à l'abri MNA

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur les Mineurs non accompagnés en évaluation, les admissions et les suivis de ces jeunes en évaluation.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des MNA.

ARTICLE 6 :

SERVICE ASE TERRITORIALISEE NORD

Monsieur Laurent ANDRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE NORD à l'exception des points C et E.

SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) NORD

Anne BOULIER, REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT

- **Maud MOULIN**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 1
- **Natasha DANOUX**, coordinateur Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 2

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

ARTICLE 7 :

SERVICE ASE TERRITORIALISEE SUD
--

Madame Mélanie GUERRIN, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE SUD à l'exception des points C et E.

SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) SUD

Stéphanie CARNEIRO, REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT

- **Claire SANDT**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 1
- **Violette YVON**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 2

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

ARTICLE 8 : Les délégations résultant de l'arrêté publié en date du 14 avril 2025 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental



Jerome DUMONT
2025.05.07 08:25:53 +0200
Ref:8663096-13012572-1-D
Signature numérique
le Président

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet - Contrôle de Légalité
- Monsieur le Payeur Départemental
- Stéphane ROCHER, Directeur des affaires juridiques et des finances
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie familiale et sociale
- Fanny VILLEMEN, Directrice de l'enfance et de la famille
- Angélique CHAPLET, Référent technique secteur hébergement
- Amélie BUCHERT, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- Laurent ANDRE, Responsable du service ASE Territorialisée NORD
- Mélanie GUERRIN, Responsable du service ASE Territorialisée SUD
- Stéphanie CARNEIRO, Référente technique ASE territorial SUD
- Elodie GIRAUX, Responsable du service évaluation spécifiques en protection de l'enfance
- Emilie GENTER, Référent technique CRIP
- Céline PUGET, Responsable du service ASE spécialisée
- Séverine WULFRANCK, Responsable du service de l'évaluation et la mise à l'abri de MNA
- Anne BOULIER, Référente technique ASE territorial NORD
- Claire SANDT, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Violette YVON, coordinatrice Projet pour l'Enfant
- Maud MOULIN, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Natacha DANOUX, coordinatrice Projet Pour l'Enfant

**ARRETE DU 07 MAI 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU
DIRECTEUR ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET A
CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 07 mai 2025-

Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur Attractivité et développement des
Territoires en date du 02 juin 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain BOCCIARELLI**, Directeur Attractivité et Développement des Territoires, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'appui aux territoires et tourisme, de jeunesse et sport, d'Europe-transfrontalier et ingénierie de financement :

- A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C. les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D. par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,
- E. tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- F. les titres de recettes,
- G. tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- H. la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain BOCCIARELLI**, Directeur Attractivité et Développement des Territoires, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Monsieur Pierre MERTZ**, Responsable du service Europe Transfrontalier et Ingénierie de financement,
- **Monsieur Thomas FURDIN**, Responsable du service Territoires Sports Jeunesse et Santé.

ARTICLE 2 :

SERVICE EUROPE TRANSFRONTALIER ET INGENIERIE DE FINANCEMENT

Monsieur Pierre MERTZ, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C. les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D. tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E. les titres de recettes.

ARTICLE 3 :

SERVICE TERRITOIRES SPORTS JEUNESSE ET SANTE

Monsieur Thomas FURDIN, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A. les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B. les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C. les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D. tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E. les titres de recettes.

ARTICLE 4 :

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 02 juin 2022 accordées au Directeur Attractivité et développement des Territoires sont abrogées.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Jerome DUMONT
2025.05.07 08:24:58 +0200
Ref:8628720-12958923-1-D
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Stéphane ROCHER, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques
- Alain BOCCIARELLI, Directeur Attractivité et Développement des Territoires
- Pierre MERTZ, Responsable du service Europe Transfrontalier et Ingénierie de financement,
- Thomas FURDIN, Responsable du service Territoires Sports Jeunesse et Santé,

**ARRETE DU 7 MAI 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU
DIRECTEUR PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 07 mai 2025-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE
AU DIRECTEUR PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur Prévention et Accompagnement et à certains de ses collaborateurs en date du 30/12/2024,

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

ARTICLE 1 :

DIRECTION PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

La délégation de signature est accordée à Mme Valérie PECHOUTRE, Directrice de la Prévention et de l'Accompagnement pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale territoriale définies par le Conseil départemental, à l'effet de signer :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PECHOUTRE, Directrice de la Prévention et de l'Accompagnement, les délégations de signature suivantes sont accordées à :

- Pour les matières et actes relevant du Service Social Départemental tels que décrits à l'article 2, à **Mme Karine GASPARD**, Responsable du Service Social Départemental et en son absence, dans l'ordre suivant : à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable du Service Social Territorial de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ornain, à **Mme Séverine GUINAY**, Responsable du Service Social Territorial de Commercy/Vaucouleurs, et à **Mme Audrey LUCAS**, Responsable du Service Social Territorial d'ETAIN.

- Pour les matières et actes relevant de la Promotion de la Santé Maternelle et Infantile tels que décrits à l'article 4, à **M. Denis AMBROISE**, Médecin Départemental de PSMI.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 40 000 HT.

F/ les titres de recettes.

G/ la certification du « service fait » et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses.

H/ Les actes relatifs à la politique de Protection Maternelle et Infantile (en dehors du champ médical).

ARTICLE 2 :

SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL

La délégation de signature est donnée à **Mme Karine GASPARD**, Responsable du service Social Départemental sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la précarité, de logement des personnes démunies, de parentalité, de développement social territorial, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- Les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion,
- Toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'insertion, Fonds ASE,
- Les recours relatifs aux décisions prises en Commissions aides et accompagnements et en Commissions Départementales Fonds Solidarité pour le Logement concernant les fonds d'aide suivants : FAJ, FDAI, FSL,
- Les enquêtes sociales suite aux saisines des usagers,
- Les mesures de médiation sociale.

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 40 000 € HT.

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

F/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

G/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe.

H/ la certification du « service fait » et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses.

I/ les titres de recettes.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Karine GASPARD**, Responsable du Service Social Départemental, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable du Service Social Territorial de Bar-le-Duc/Revigny-sur-Ornain, en son absence à **Mme Séverine GUINAY**, Responsable du Service Social Territorial de Commercy/Vaucouleurs et en son absence à **Mme Audrey LUCAS**, Responsable du Service Social Territorial d'ETAIN.

ARTICLE 3 :

SERVICE SOCIAL TERRITORIAL

- **Estelle SIMON**, Responsable de service SST de Verdun
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service SST de Commercy/ Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable de service SST d'Étain
- **Carole ROUYER LEMAIRE**, Responsable de service SST de Saint-Mihiel
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service SST de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ornain
- **Elise GRUSELLE**, Responsable de service SST de Thierville
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service SST de Stenay
- **Aurélié LUCION**, Responsable de service SST de Ligny en Barrois

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service et de leur périmètre territorial respectif, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe. Celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- Les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'aide sociale à l'enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,
- En l'absence du Responsable territorial PSMI, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agréments des Assistantes maternelles,
- Les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure,
- Toute décision concernant la gestion sociale du RSA (orientation et accompagnement des bénéficiaires),
- Les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles,
- Toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :

Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité Logement (énergie), Fonds départemental d'appui à l'insertion, Fonds ASE.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du SST (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de leur autorité hiérarchique directe.

E/ la certification du « service fait » et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable de service SST, les délégations de signatures qui lui sont accordées sont étendues aux autres responsables de SST présents sur la période considérée, au regard notamment de la proximité géographique constatée entre les différentes maisons de la solidarité :

- **Estelle SIMON**, Responsable de service SST de Verdun
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service SST de Commercy/Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable de service SST d'Etain
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service SST de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ornain
- **Carole ROUYER LEMAIRE**, Responsable de service SST de Saint-Mihiel
- **Elise GRUSELLE**, Responsable de service SST de Thierville
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service SST de Stenay
- **Aurélié LUCION**, Responsable de service SST de Ligny en Barrois

ARTICLE 4 :

SERVICE DEPARTEMENTAL DE PSMI

Médecin départemental de PSMI

Denis AMBROISE, Médecin départemental de PSMI.

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics. Accord-cadre ou avenant à ces contrats. Limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 HT.

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de Promotion de la santé maternelle et infantile.

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant des centres de planification et d'éducation familiale.
 - Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la Promotion de la santé maternelle et infantile, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.
- La délégation de signature consentie au responsable de service départemental de PSMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement par les responsables de secteur de PSMI à l'exception du point E.

Secteur Nord Meusien

Madame Ludivine BILSKA, Responsable territorial PSMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation est accordée au responsable territorial de PSMI à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe.

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires.

C/les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PSMI (à l'exception des congés de
de
Maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PSMI,

Il est précisé :

- Que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PSMI,
- Que la délégation de signature consentie au responsable territorial PSMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents par les autres responsables territoriaux.

Secteur Sud Meusien 1

Madame Estelle MONIN, Responsable territorial PSMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe.

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires.

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PSMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PSMI

Il est précisé :

- Que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PSMI
- Que la délégation de signature consentie aux responsables territoriaux PSMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents par les autres responsables territoriaux.

Secteur Sud Meusien 2

Madame Jennifer LOUIS, Responsable territorial PSMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe.

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires.

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PSMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PSMI,

Il est précisé :

- Que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PSMI
- Que la délégation de signature consentie au responsable territorial PSMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents par les autres responsables territoriaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 01^{er} mai 2025, date à laquelle seront abrogées les délégations accordées au Directeur Prévention et Accompagnement et à certains de ses collaborateurs résultant de l'Arrêté du 30/12/2024.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.


Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental
Jerome DUMONT
2025.05.07 08:25:33 +0200
Recevoir 0500-12992723-1-D
Signature numérique
Le Président

DUMONT Jérôme

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie Familiale et Sociale
- Valérie PECHOUTRE, Directrice de la Prévention et de l'Accompagnement
- Karine GASPARD, Responsable du service Social Départemental
- Estelle SIMON, Responsable de service SST de Verdun
- Séverine GUINAY, Responsable de service SST de Commercy/Vaucouleurs
- Audrey LUCAS, Responsable de service SST d'Étain
- Corinne ZANDER, Responsable de service SST de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ormain.
- Carole ROUYER LEMAIRE. Responsable de service SST de Saint-Mihiel
- Elise GRUSELLE, Responsable de service SST de Thierville
- Véronique BEAUSEROY, Responsable de service SST de Stenay
- Aurélie LUCION, Responsable de service SST de Ligny-en-Barrois
- Denis AMBROISE, Responsable du service PSMI
- Estelle MONIN, Responsable territorial PSMI – Secteur Sud Meusien 1
- Jennifer LOUIS, Responsable territorial PSMI – Secteur Sud Meusien 2
- Ludvine BILSKA, Responsable territoire PSMI – Secteur Nord Meusien

**ARRETE DU 7 MAI 2025 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE LA MEUSE -**

-Arrêté du 07 mai 2025-



ACCUEILLANTS FAMILIAUX DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGREMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 441-1 à L 443-10),

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU la délibération du Conseil Général en date du 6 octobre 2005 adoptant les propositions définies dans le règlement départemental,

VU l'arrêté du 17 décembre 2024 relatif à la désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 17 décembre 2024 est abrogé.

Article 2 :

Le nombre des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse est fixé à cinq.

Article 3 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE,
Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Josiane MATHIEU,
Responsable du service Prévention de la
Dépendance

SUPPLEANTS

Madame Danielle COMBE,
Conseillère départementale

Madame Caroline ROUSSÉ,
Directrice de l'Autonomie par intérim

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Françoise CORDONNIER
Directrice de l'EHPAD Vallée de la Meuse

Madame Fabienne BAVOUX
Présidente de l'ILCG Vallée de la Dieue

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Vincent BERTRAND
Directeur de l'AMIPH

Madame Claudine VIARD
Membre du Conseil d'Administration de l'APAJH

SUPPLEANTS

Madame Marie-Laure CHATELARD
Responsable SAVS à l'AMIPH

Article 4 :

Madame Véronique PHILIPPE est désignée comme représentante du Président du Conseil départemental de la Meuse pour présider la commission.

Article 5 :

Le mandat des membres de la commission d'agrément est fixé à trois ans renouvelables.
Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant.

Article 6 :

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 :

Le maire de la commune du requérant est invité à la commission à titre consultatif.

Article 8 :

Les membres de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 9 :

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental



DUMONT Jérôme

Jerome DUMONT
2025.05.07 08:25:18 +0200
Ref:8574190-12875759-1-D
Signature numérique
le Président

**ARRETE DU 7 MAI 2025 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE LA
MEUSE -**

-Arrêté du 07 mai 2025-



ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 441-2 instituant une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU l'arrêté du 17 décembre 2024 relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 17 décembre 2024 est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE,
Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Josiane MATHIEU,
Responsable du service Prévention de la
Dépendance

SUPPLEANTS

Madame Danielle COMBE,
Conseillère départementale

Madame Caroline ROUSSE,
Directrice de l'Autonomie par intérim

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Françoise CORDONNIER
Directrice de l'EHPAD Vallée de la Meuse

Madame Fabienne BAVOUX
Présidente de l'ILCG Vallée de la Dieue

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Vincent BERTRAND
Directeur de l'AMIPH

Madame Claudine VIARD
Membre du Conseil d'Administration de l'APAJH

SUPPLEANTS

Madame Marie-Laure CHATELARD
Responsable SAVS à l'AMIPH

4) au titre de personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées ou handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Franck BRIEY
Directeur Général de l'ADAPEIM

Madame Catherine GUILLAUME Responsable
Départementale du Service Social détachée
auprès de la CPAM de la Meuse

Madame Isabelle HENRY
Responsable du SSIAD de Bar le Duc

SUPPLEANTS

un représentant de l'ADAPEIM

un représentant de la CARSAT Nord-Est

un représentant d'un service SSIAD

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental



DUMONT Jérôme

Jerome DUMONT
2025.05.07 08:26:35 +0200
Ref:8574393-12876070-1-D
Signature numérique
le Président

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 15/05/2025

Date de dépôt légal : 15/05/2025

ISSN : 2494-1972